

DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026-153

Pétitionnaire : Monsieur Denis REBUFAT–Association Juris’cup

Nature de la demande : Manifestation publique / sportive/ régates de voiliers

Localisation : rade sud de Marseille, îlot de Planier, Maire, Sormiou, Riou

La directrice de l’établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l’Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l’arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l’article R. 331-19-1 du code de l’Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d’application de la réglementation (MARCoeur), notamment le MARCoeur 26 ;

Vu l’arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l’établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n° 2026/001 portant délégation de la directrice de l’établissement public du parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par monsieur Denis REBUFAT, représentant l’association Juris’cup, le 16/06/2026 ;

Considérant que la manifestation a fait l’objet d’une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaire

L’association Juris’cup, représentée par Monsieur Denis REBUFAT, est autorisée à organiser la régate de voiliers dénommée « **Juris’cup** » qui se déroulera **du 18 au 20 septembre 2026**, en partie dans le cœur du Parc national des Calanques, sur les secteurs de la rade Sud de Marseille, de l’îlot de Planier, de l’île Maire, Sormiou et de l’archipel de Riou, pour environ 140 voiliers.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s’impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ;
2. **Communication visuelle** : respecter l’interdiction de publicité en site classé y compris sur les bouées et navires en compétition ;
3. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;
4. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l’utilisation de drones pour les prises de vue ; les bouées de balisage des parcours

situés dans le cœur du parc national, devront, dans toute la mesure du possible, être mouillées en dehors des herbiers à posidonie et des massifs de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ; Ces bouées de balisage devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter les ancres des bouées de balisage qui se trouveraient sur les habitats marins vulnérables à l'aplomb de leur point de mouillage, de façon à réduire le risque d'arrachage. Cette recommandation vaut également pour les bouées situées dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers à posidonie et des massifs de coralligène sont aussi présents. Pour avoir une meilleure connaissance des fonds, nous vous recommandons de télécharger l'application Donia.

5. **Parcours** : respecter les parcours ainsi que le positionnement des bouées communiqués dans le dossier ;
6. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour **la période du 18 au 20 septembre 2026** (inclus).

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

Fait à Marseille, le 28 juillet 2026,

La directrice,
par délégation de signature

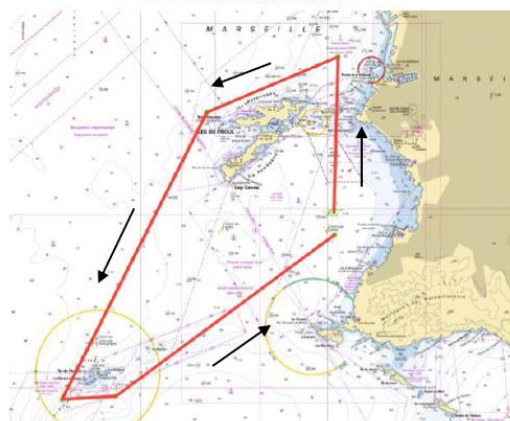


**Frédérique FIGUEROA, cheffe du service Accueil des publics et
mobilisation citoyenne**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Annexe le parcours de l'épreuve en cœur de Parc

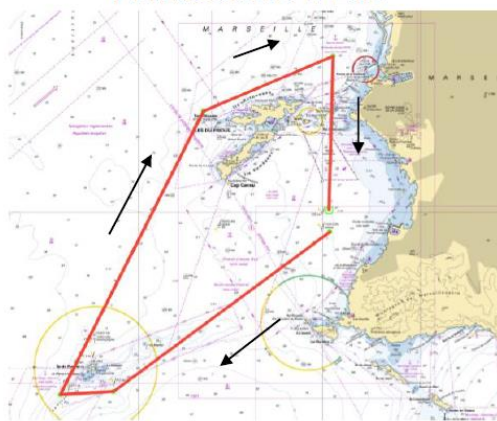
PARCOURS 2



Distance 19 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Iles de Frioul à laisser à bâbord
Planier Nord, Ouest et Sud à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

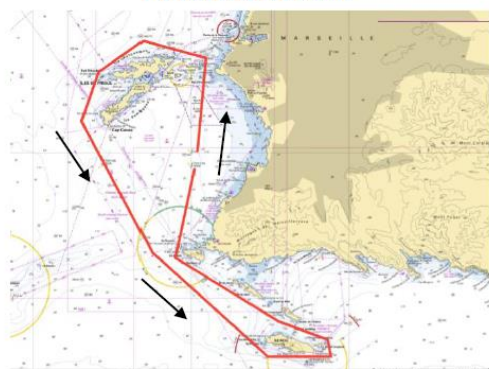
PARCOURS 2 BIS



Distance 19 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Planier Sud, Ouest et Nord à tribord
Iles de Frioul à laisser à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

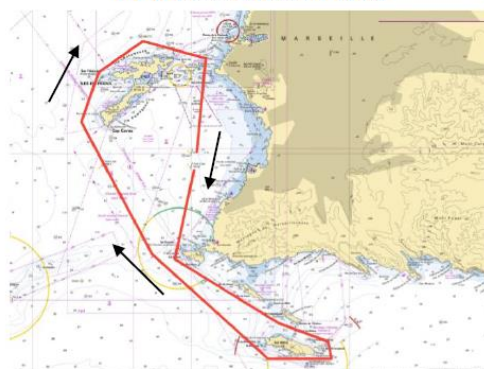
PARCOURS 4



Distance 21 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Frioul à bâbord
Iles de Riou à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

PARCOURS 4 BIS



Distance 21 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Iles de Riou à contourner et à laisser à tribord
Iles de Frioul à laisser à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

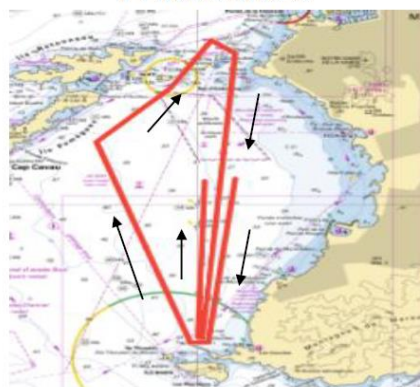
PARCOURS 5



Distance 14 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée des Goudes à contourner et à laisser à bâbord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Bouée de Pomègues à contourner et à laisser à bâbord
Bouée des goudes à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

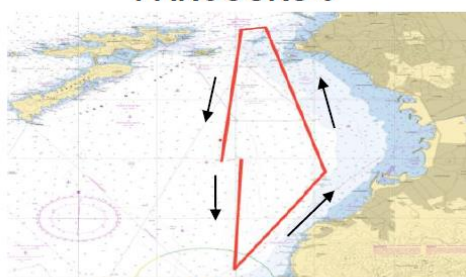
PARCOURS 5



Distance 14 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée des Goudes à contourner et à laisser à tribord
Bouée de Pomègues à contourner et à laisser à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à Tribord
Bouée des Goudes à contourner et à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

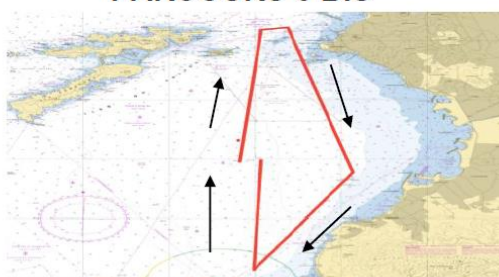
PARCOURS 6



Distance 8,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée des Goudes à contourner et à laisser à bâbord
Bouée de Pointe Rouge à laisser à bâbord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

PARCOURS 6 BIS



Distance 8,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à tribord
Bouée de Pointe Rouge à laisser à tribord
Bouée des Goudes à contourner et à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

PARCOURS 7



Distance 11,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Îles du Frioul à contourner et à laisser à bâbord
Bouée des goudes à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

PARCOURS 7 BIS



Distance 11,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée des Goudes à contourner et à laisser à tribord
Îles du Frioul à contourner et à laisser à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à Tribord
Arrivée rade sud de Marseille

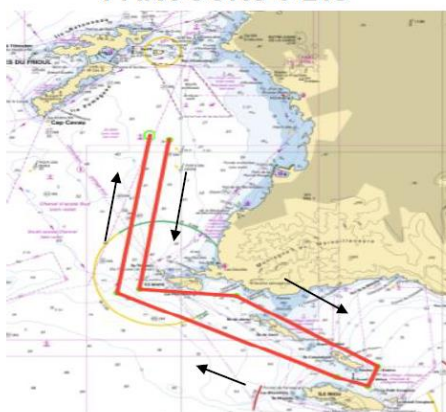
PARCOURS 9



Distance 13,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Île Jarre à bâbord
Écueil du milieu à laisser à bâbord
Île Calsereigne (plane) à contourner et à laisser à bâbord
Île Jarre à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

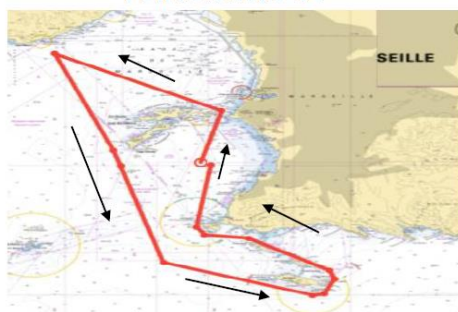
PARCOURS 9 BIS



Distance 13,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Île Calsereigne (plane) à contourner et à laisser à tribord
Écueil du milieu à laisser à tribord
Île Jarre à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

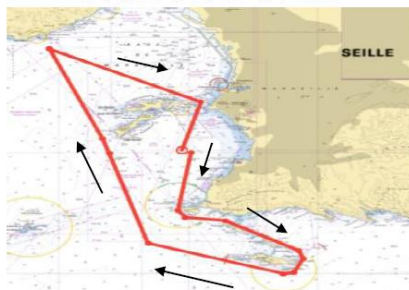
PARCOURS 12



Distance 27,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à laisser à bâbord
Elevine à contourner à bâbord
Frioul à laisser à bâbord
Iles de Riou à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

PARCOURS 12 BIS



Distance 27,5 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Iles de Riou à contourner et laisser à tribord
Iles de Frioul à laisser à tribord
Elevine à contourner à tribord
Canoubier et Sourdaras à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

PARCOURS 13



Distance 16 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras bâbord
Goudes bâbord
Canoubier Sourdaras bâbord
Goudes bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

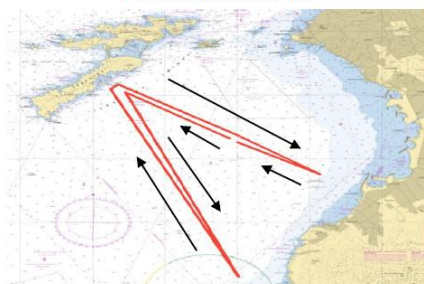
PARCOURS 13 BIS



Distance 16 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Goudes bâbord
Canoubier Sourdaras bâbord
Goudes bâbord
Canoubier Sourdaras bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

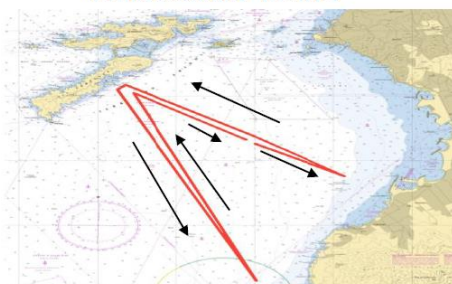
PARCOURS 14



Distance 11 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée de Pomègues bâbord
Bouée des Goudes Tribord
Bouée de Pomègues tribord
Bouée de Pointe Rouge tribord
Arrivée rade sud de Marseille

PARCOURS 14 BIS



Distance 11 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée de Pointe Rouge bâbord
Bouée de Pomègues bâbord
Bouée des Goudes bâbord
Bouée de Pomègues tribord
Arrivée rade sud de Marseille